

Le 11 juillet 2022

Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 11 juillet 2022 à 19h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Renonciation de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Résolution dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023
5. Affaires diverses
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

1. Mot de bienvenue

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

2. Renonciation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156

lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent ;

Il est résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Frédéric Beaulieu, appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023

07-22-9482

ATTENDU QUE La municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Richard Bossé, appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE La municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE La municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux **version numéro 4** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé

dans la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5- Affaires diverses

6- Période de questions

7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19H10.

Mélissa Lord, Mairesse

Marie-Josée Corbin, directrice
générale/greffière-trésorière
adjointe